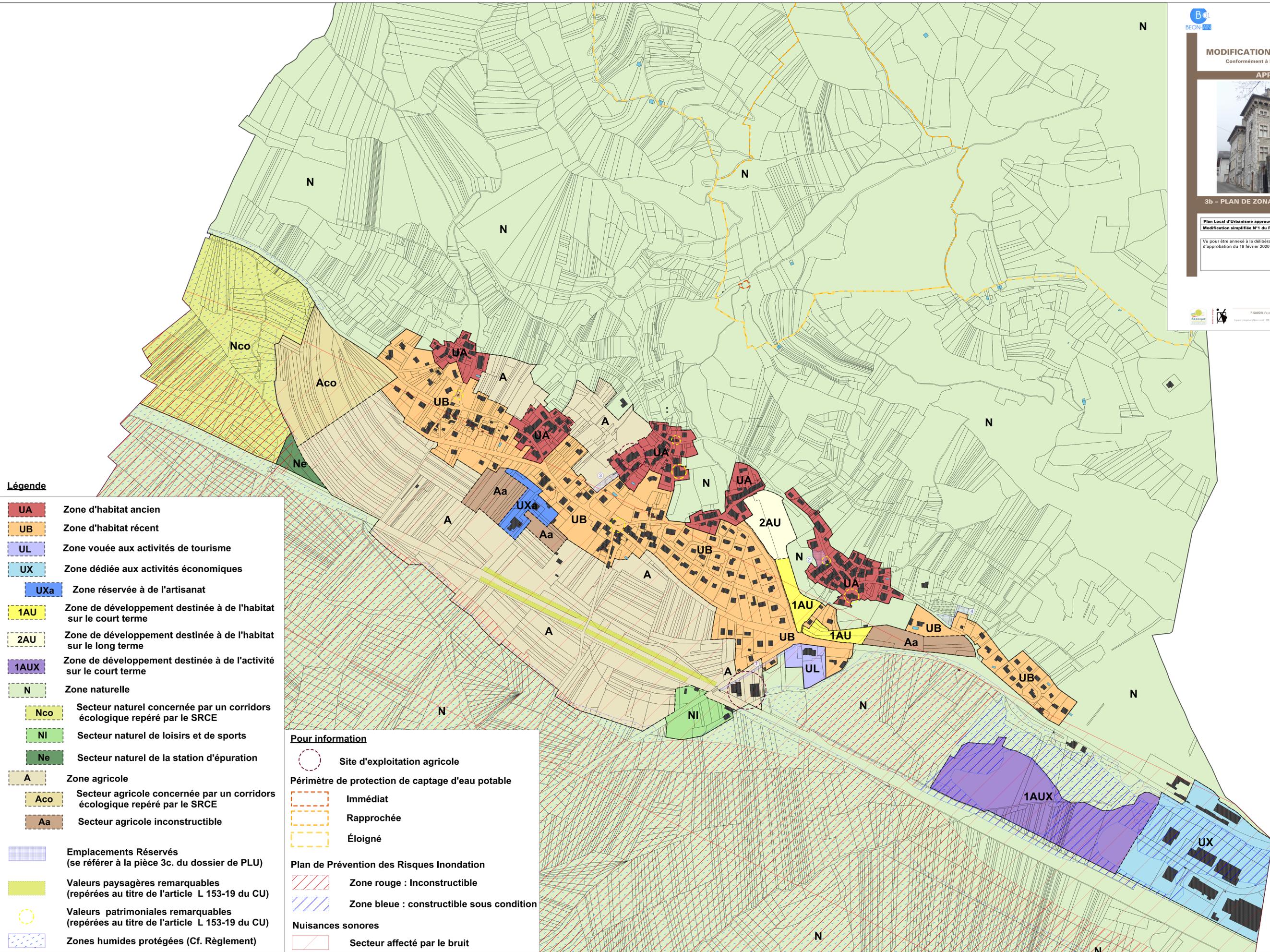




Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du 18 février 2020

Le Maire,



Légende

- UA** Zone d'habitat ancien
- UB** Zone d'habitat récent
- UL** Zone vouée aux activités de tourisme
- UX** Zone dédiée aux activités économiques
- UXa** Zone réservée à de l'artisanat
- 1AU** Zone de développement destinée à de l'habitat sur le court terme
- 2AU** Zone de développement destinée à de l'habitat sur le long terme
- 1AUX** Zone de développement destinée à de l'activité sur le court terme
- N** Zone naturelle
- Nco** Secteur naturel concerné par un corridors écologique repéré par le SRCE
- NI** Secteur naturel de loisirs et de sports
- Ne** Secteur naturel de la station d'épuration
- A** Zone agricole
- Aco** Secteur agricole concerné par un corridors écologique repéré par le SRCE
- Aa** Secteur agricole inconstructible
- Emplacements Réservés (se référer à la pièce 3c. du dossier de PLU)
- Valeurs paysagères remarquables (repérées au titre de l'article L 153-19 du CU)
- Valeurs patrimoniales remarquables (repérées au titre de l'article L 153-19 du CU)
- Zones humides protégées (Cf. Règlement)

Pour information

- Site d'exploitation agricole
- Périmètre de protection de captage d'eau potable**
- Immédiat
- Rapprochée
- Éloigné
- Plan de Prévention des Risques Inondation**
- Zone rouge : Inconstructible
- Zone bleue : constructible sous condition
- Nuisances sonores**
- Secteur affecté par le bruit